

À l'ensemble des parents des élèves demi-pensionnaires et internes



## Objet : Mise en place du prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Dans le souci constant de l'amélioration des services administratifs, le LYCEE GEORGES DE LA TOUR va vous proposer le prélèvement automatique afin de régler vos factures de demi-pension, d'internat et les frais de voyage scolaire.

Toutes les familles qui le souhaitent pourront régler leurs factures par la voie du prélèvement automatique.

**Ce service est entièrement gratuit et dispose de nombreux avantages :**

- Vous ne vous souciez plus du règlement de vos factures en cours d'année.
- Vous déchargez votre enfant de la responsabilité du règlement (transport de chèque ou d'espèces, risques de pertes ou de vol).
- Les règlements sont mensualisés. Les sommes demandées sont ainsi plus raisonnables.

Vous n'avez à opter pour le prélèvement automatique qu'une seule fois. Le mandat de prélèvement reste valable pour toute la scolarité de votre enfant au sein du lycée.

Ce nouveau dispositif sera mis en place en septembre 2026. Il concernera donc les factures du lycée émises à partir de septembre 2026.

Par exemple, pour les frais de demi-pension ou d'internat la facture du trimestre septembre-décembre sera prélevée en novembre, décembre et janvier. La facture du trimestre janvier-mars sera prélevée en février, mars et avril. La facture du trimestre avril-juillet sera prélevée en mai, juin et juillet.

En cas de régularisation sur la facture (stage, sortie...) celle-ci interviendra sur le dernier prélèvement du trimestre.

**Je vous demande de bien vouloir renseigner le mandat de prélèvement SEPA complété accompagné d'un RIB original lors de l'inscription**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Proviseur,  
M. CUNY Pierre

La Secrétaire Générale  
Mme MORA Cathy

## QUELQUES QUESTIONS SUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### **Question 1 : Pourquoi je reçois les factures de cantine à chaque trimestre ?**

À chaque début de trimestres, le service de gestion va calculer les factures de cantine en fonction du nombre de jours d'ouverture de la demi-pension dans le trimestre et en fonction des éventuelles remises d'ordres effectuées pour vos enfants (stage, maladie, voyage scolaire...). Une facture réelle est alors émise.

### **Question 2 : Dois-je régler les factures à chaque trimestre alors que je suis au prélèvement automatique ?**



**Non surtout pas !** Si vous réglez par virement ou par chèque alors que vous êtes déjà au prélèvement automatique, vous aurez réglé deux fois. Les factures vous sont données à titre informatif.

### **Question 3 : Puis-je arrêter le prélèvement automatique ?**

Oui, si vous nous en faites la demande, que votre enfant change de statut ou si vous déménagez le prélèvement automatique va cesser.

### **Question 4 : Mon enfant a été malade pendant une longue période (plus de 5 jours) et j'ai trop payé, quand serai-je remboursé ?**

S'il s'avère que vous avez versé trop d'argent pour un trimestre, vous serez remboursé dans les semaines suivant le trimestre écoulé.

### **Question 5 : Mon enfant est boursier, pouvons-nous bénéficier du prélèvement automatique ?**

Oui, le prélèvement vaut également pour les voyages scolaires et permet de régler les éventuels reliquats de frais de cantine après déduction de vos droits à bourse.

### **Question 6 : Est-ce que je recevrai un échéancier ?**

Oui, un échéancier sera disponible au dos de chaque facture de demi-pension.